

Le contrôle porte sur :

- Les dommages existants sur toute partie de la structure, notamment les montants d'échelles et les lisses.
- Les écarts sur la verticalité des montants.
- L'état et le fonctionnement corrects de tous les éléments, notamment l'embase, les goupilles de sécurité et l'assemblage entre les lisses et les montants.
- Les éventuelles fissures dans les soudures et matériaux de base.
- La position des charges sur la palette.
- La position des palettes et de leur charge sur le rayonnage et au sol.
- Le rayonnage construit conformément à la notice d'installation.

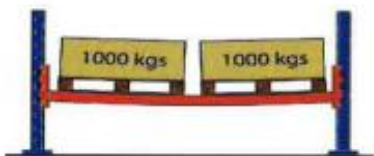


Exemples de montant ayant subi une déformation importante présentant un risque d'effondrement

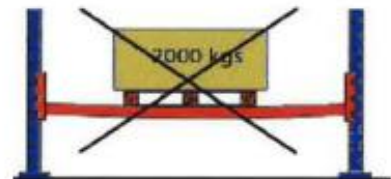


Il convient également de vérifier des éléments de sécurité suivants :

- L'existence et la mise à jour des notices d'informations mentionnant les charges.
- L'absence de surcharge des emplacements de stockage.
- La stabilité satisfaisante des unités de charges.
- Les dimensions correctes des unités de charges.



Exemple de situation de charge correcte pour 2 palettes



Exemple de situation de charge dangereuse

Nota :

- Suivant la norme, le contrôle est réalisé à partir du niveau du sol d'où provient la plupart des dommages et reste visuel.
- L'examen des éléments de structure non visibles ainsi que la vérification du couple de serrage de la boulonnerie ne sont pas prévus dans la prestation de contrôle.
- Toute autre opération non mentionnée explicitement ci-dessus et exclue de notre prestation de contrôle.
- La responsabilité de AMI MONTAGE ne pourra être recherchée en cas de sinistre après contrôle, tous les éléments de structure n'étant pas visibles et la décision de déchargement et de remis en état restant de la responsabilité du client.